

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Fonctionnement

A




Riorges

LA VILLE NATURE

Bénéficiaire d'une bourse de 500 à 900 € en contrepartie de 50 heures d'engagement au sein d'une association locale.

Le dépôt de dossier est possible tout au long de l'année :

Vous souhaitez déposer un dossier de bourse pour l'obtention du permis de conduire (Permis B) proposée par la Ville de Riorges.

Merci de lire les informations suivantes avant de remplir votre dossier

Ce dossier doit être rempli en expliquant de façon précise :

- La/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire,
- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire),
- Vos choix (2 minimums) ou proposition de contrepartie et vos motivations les expliquant,
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

Modalités d'étude du dossier

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par une commission constituée d'élus et de professionnels de la Ville qui décidera de l'obtention ou non de la bourse.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission.

Critères d'éligibilité du dossier

- Jeunes âgés de 18 à 25 ans (au jour de l'envoi du dossier de candidature)
- Qui résident à Riorges
- De nationalité française ou européenne ou détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire
- Qui répondent aux critères financiers (quotient familial de 1200€ maximum)
- Qui s'engagent à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie
- Qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire
- Qui s'engagent à s'inscrire à l'auto-école partenaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification d'attribution
- Qui ne peuvent prétendre de par leur statut à d'autres financements (aide Pôle Emploi, aide aux apprentis...)

La contrepartie proposée (mission de 50 heures) s'effectue en priorité dans des structures associatives locales. Le candidat ne devra pas être licencié ou bénévole dans cette structure.

Après acceptation du dossier, les démarches auprès des associations choisies par les candidats (cf fiche association/missions jointe au dossier) se feront avec l'accompagnement du service jeunesse (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel, ...).

La proposition de mission et de structure d'accueil à votre initiative est possible.

Les critères d'attribution

Le nombre de bourses étant limité, leur attribution prendra en compte les critères suivants :

- La proposition de contrepartie (action sociale ou citoyenne sur la ville)
- La motivation du candidat à suivre la formation et à réaliser la mission d'intérêt collectif
- Le projet personnel
- la situation du candidat (ressources financières, situation familiale.....)

Montant de la bourse

La participation de la ville au financement du permis de conduire automobile (Permis B) sera versée directement à l'auto-école.

Elle est fixée à :

- 900€ pour un quotient familial de 0 à 910€,
- 500€ pour ceux de 911 à 1200€.

Les candidats devront s'inscrire dans une auto-école partenaire de l'opération dont la liste et les tarifs seront fournis par le service jeunesse.

Le contrat

Après sélection de votre dossier, vous devrez signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagez à :

- Verser à l'auto-école la somme restant à votre charge au début de la formation,
- Suivre régulièrement les cours de code de la route, être inscrit à l'examen dans un délai maximum de 9 mois et avoir réussi le code dans un délai maximum de 12 mois,
- Réaliser la mission d'engagement citoyen de 50 heures appelée « contrepartie » dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie sera suivie et contrôlée par la Ville. Son non-respect pourra entraîner la suspension des paiements à l'auto-école, en accord avec cette dernière qui en sera informée au préalable,
- Rencontrer le service jeunesse de la ville chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.

Documents à joindre obligatoirement au dossier :

Les photocopies des pièces suivantes :

- Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire
- Copie carte d'identité
- Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- Attestation Quotient Familial de la CAF/MSA
- Attestation de Responsabilité Civile (de la personne ou de son représentant)
- ASSR 2
- Attestation de participation à la journée de défense et citoyenneté

Renseignements : Luc Nayme - 04.77.23.80.24 – luc.nayme@riorges.fr